

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 257-2014
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.RRGR.1179

Déposée le: 20.11.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Stucki (Bern, PS) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Edition critique de l'oeuvre de Jeremias Gotthelf: faire la transparence

L'édition critique de l'œuvre de Jeremias Gotthelf a été financée en partie par des fonds du canton (Fonds de loterie). Divers médias (journaux, Internet) s'interrogent régulièrement sur l'organisation et les modalités de financement de cette édition.

Dans ces conditions, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le canton connaît-il l'identité du mystérieux sponsor ?
2. Quel montant ce sponsor a-t-il promis, pour quelle durée et à quelles conditions (concernant également la direction et les membres de l'équipe scientifique) ?
3. La qualité d'un projet historique d'une telle envergure est-elle garantie si les membres de l'équipe scientifique n'ont été embauchés que pour quelques mois ?

4. Le projet a manifestement subi une évaluation interne : le Conseil-exécutif en a-t-il connaissance ? Qui a mené cette évaluation ? Quelles en ont été les conclusions et qui les a analysées ? Qui a diffusé les informations concernant les conclusions et quand ?
5. Le Conseil-exécutif ne trouve-t-il pas discutable (du point de vue p. ex. de l'indépendance scientifique) que le secrétaire général et chef du service juridique de l'Université soit aussi le président de la fondation Jeremias Gotthelf ?